Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260422-C_2026_038-DE

Conseil Communautaire du 9 avril 2026 Délibération n°C_2026_038

L'an deux mille vingt six, le neuf avril à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni à OBC - Malestroit sous la présidence de Mme Gaëlle STRICOT

Séance publiée le : 3 avril 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (44) :
STRICOT Gaëlle, COWET Vincent, GENOUEL Fabrice, HOURMAND Sylvie, MARCY Christelle, GUEGAN Rozenn, NAEL David, LE POGAM Marion, HERVE Muriel, GUE Thierry, JOSSE Pascal, FEUTELAIS Pierrick, MARTIN Dominique, DE CHABANNES Alain, LORIOT Viviane, TARLET Raphaël, GICQUEL Erwan, JEHANNIN Pascal, HOUSSIN Yvette, METAYER Cassandre, PIEL Mickaëlle, QUESNEL Maxime, RENIMEL Pascal, GUILLEMOT Sylvie, VAUCELLE Eric, GUILLERME Gwen, GICQUELLO Bruno, ROUGIE Alexandre, YHUEL Yann, BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, HURTEBIZE Didier, BONCHE Nancy, BRAUD Maurice, MICHEL Rémi, HERRY Marie-Hélène, BOULO Ludovic, BOUDART André, GOIRAND-COTAR Sylvie, LE GOUE Mickaël, GUYOT Tony, MONNIER Gaël

Absents ayant donné pouvoir (4) :
RODRIGUEZ Paul donne procuration à PIEL Mickaëlle, GUIHARD Jean-François donne procuration à STRICOT Gaëlle, HANGOUET Françoise donne procuration à GICQUELLO Bruno, BELLEC Patrice donne procuration à GUEHO GUILLEMOT Raphaël

Absents excusés (1) :
FLAGEUL Marie

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CHEDALEUX

Objet : - Economie - Pépinière d'entreprises de Sérent – Vente de la pépinière à la société Soluplan – Modification de la délibération C-2025-103

Par la délibération C-2025-103 du 27 novembre 2025, le conseil communautaire a décidé la vente de la pépinière d'entreprises de Sérent à M. Sylvain Toulgoat de l'EIRL Soluplan.

Or M. Toulgoat ne pourra réaliser ses démarches d'emprunt bancaire ni signer le compromis dans le délai de six mois prévus par cette délibération pour raison de santé. M. Toulgoat sollicite ainsi la communauté de communes pour obtenir un délai supplémentaire pour signer le compromis.

Il est donc proposé au conseil communautaire de modifier la délibération C-2025-103 afin d'accorder un délai supplémentaire à M. Toulgoat, fixé au 31 décembre 2026, pour la signature du compromis de vente.

Les autres modalités de la vente telles que prévues dans la délibération C-2025-103 restent inchangées.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **de modifier la délibération C-2025-103 en fixant la date du 31 décembre 2026 avant laquelle le compromis de vente devra être signé, faute de quoi cette décision de vente sera caduque,**
- **d'autoriser la présidente, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260422-C_2026_038-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
La Présidente
Madame STRICOT Gaëlle